

CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2026

Présents :

Bruno POZZONI, Bourgmestre - Président;
Kim D'HAUWER PINON, Emérence LEHEUT, ~~David GELAY~~, Cathy MINON, Delphine KONDRE, Échevins;
Annie COTTON, Maryse HOYAUX, Régis R' YADI, Elie CAPRON, Giuseppe SITA, Freddy POELART, Nurdan DOGRU, Philippe BLONDEAU, Romain LELEUX, Magali IALIPRETE, Nathalie GAUCHY, Jean-Michel HOYAUX, Ũnal SAUVENIERE, ~~Camille LENAIN~~, Mike MBONGO BOKETSHU, Patrick PETIT, Ronald LESCART, Anna-Rita FARNETI, René VEULEMANS, Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN, Benjamin PUISSANT, Conseillers;
~~Marc BOITTE~~, Président du CPAS avec voix consultative;
Moïra FRANÇOIS, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur l'Echevin David GELAY, Monsieur le Président du CPAS Marc BOITTE et Madame la Conseillère Camille LENAIN sont absents ; 24 membres sont donc présents à l'ouverture de la séance.

Monsieur Benjamin PUISSANT est installé en qualité de Conseiller communal au point 3 ; 25 membres sont alors présents jusqu'au terme de la séance.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL COMMUNAL

1. Point complémentaire soumis par le groupe MR relatif à la composition des commissions préparatoires du Conseil communal - Modification - Prise d'acte du remplacement d'un membre du groupe MR

Le Conseil communal, siégeant publiquement,
DECIDE par 19 oui et 5 abstentions de reporter ce point à sa séance du 23 juin 2026, sous réserve d'un avis de la tutelle sur l'interprétation correcte de l'article L1123-1 du CDLD dans le cadre de la proposition du groupe MR visant à remplacer Madame la Conseillère Camille LENAIN par Messieurs les Conseillers Benjamin PUISSANT, installé au point 3 de l'ordre du jour, et Philippe BLONDEAU au sein, respectivement, des 2^o et 3^o commissions préparatoires du Conseil communal.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21/04/2026 ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;
DECIDE à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21/04/2026.

CONSEIL COMMUNAL

3. Remplacement de Monsieur Calogero TAVERNA en qualité de Conseiller communal - Prise d'acte des désistements de deux suppléants - Installation d'un nouveau Conseiller communal - Vérification des pouvoirs - Prise d'acte de la prestation de serment - Déclaration d'installation

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales organisées à Manège le 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 par laquelle Monsieur Calogero TAVERNA est installé en qualité de Conseiller communal du groupe politique MR suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2026 par laquelle cette assemblée acte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Calogero TAVERNA ;

Considérant qu'il y a donc lieu, pour le Conseil communal, de procéder au remplacement de l'intéressé ;

Considérant que la première suppléante de la liste MR, Madame Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN, a été installée en qualité de Conseillère communale le 2 décembre 2024 et qu'il y a donc lieu de vérifier les conditions d'éligibilité du prochain suppléant de ladite liste ;

Considérant que la deuxième suppléante disponible de ladite liste MR est Madame Elisa CACI mais que cette dernière déclare renoncer à siéger au Conseil communal par son courrier daté du 20 avril 2026 ;

Considérant que le troisième suppléant disponible de ladite liste MR est Monsieur Mario DRAPPA mais que ce dernier déclare également renoncer à siéger au Conseil communal par son courrier daté du 20 avril 2026 ;

Considérant que le quatrième suppléant disponible de ladite liste MR est Monsieur Benjamin PUISSANT, qu'il a obtenu 109 suffrages lors des élections communales du 13 octobre 2024 et qu'il rassemble à ce jour, selon les informations auxquelles peut légalement accéder l'Administration communale, les qualités requises par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne :

-les conditions d'électorat prévues à sa Partie 4, Livre 1, Titre 2, Chapitre 1 ;

-les conditions d'éligibilité et incompatibilités prévues à sa Partie 4, Livre 1, Titre 4, Chapitre 2, Section 1 ;

-les incompatibilités et conflits d'intérêts figurant à sa Partie 1, Livre 1, Titre 2, Chapitre 5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Benjamin PUISSANT a été convoqué le 13/05/2026 en vue de prêter serment en qualité de Conseiller communal lors de la présente séance, qu'il a, à ce titre, été invité à vérifier personnellement qu'il ne serait concerné, lors de son entrée en fonction, par aucune incompatibilité, aucun motif d'inéligibilité, ni aucun conflit d'intérêt prévus dans ce cadre par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tels que listés au paragraphe précédent et qu'il n'a, à ce jour, renseigné aucun élément susceptible de ne pas le considérer en mesure de siéger légalement au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1126-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les mandataires désignés dans l'article L1126-1 qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires ;

Considérant que l'intéressé accepte ce mandat ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2026 visant à inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal ;

PREND ACTE des désistements de Madame Elisa CACI et de Monsieur Mario DRAPPA à siéger au sein du Conseil communal en remplacement de Monsieur Calogero TAVERNA ;

ARRETE :

1. les pouvoirs de Monsieur Benjamin PUISSANT, préqualifié en qualité de Conseiller communal, sont validés ;
2. il achèvera le mandat de Monsieur Calogero TAVERNA et entrera en fonction dès sa prestation de serment ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Benjamin PUISSANT en qualité de Conseiller communal, entre les mains de Monsieur le Président Bruno POZZONI et dans les termes suivants, tels que prévus à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

DECLARE Monsieur Benjamin PUISSANT installé en qualité de Conseiller communal.
Il prendra rang après Madame la Conseillère Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN.

4. Modification de la composition des commissions de travail du Conseil communal – Décision - Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son paragraphe premier traitant des commissions ayant pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 par laquelle Monsieur Calogero TAVERNA est installé en qualité de Conseil communal du groupe politique MR suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 par laquelle sont mises en place des commissions de travail du Conseil communal pour la législature actuelle et désignant Monsieur Calogero TAVERNA au sein des 1^{ère} et 4^e commissions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2026 par laquelle cette assemblée acte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Calogero TAVERNA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2026 par laquelle Monsieur Benjamin PUISSANT est installé en qualité de Conseiller communal afin d'achever le mandat de Monsieur Calogero TAVERNA ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la composition des 1^{ère} et 4^e commissions de travail du Conseil communal afin d'y remplacer Monsieur Calogero TAVERNA ;

Vu la proposition du groupe MR, datée du 7 mai 2026, visant à remplacer Monsieur Calogero TAVERNA par Monsieur le Conseiller Benjamin PUISSANT au sein desdites commissions ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2026 visant à inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal ;

DECIDE par 20 oui et 5 abstentions :

Article unique : de modifier comme suit la composition des 1^{ère} et 4^e commissions de travail du Conseil communal afin d'y remplacer Monsieur Calogero TAVERNA par Monsieur le Conseiller Benjamin PUISSANT :

Commissions	Composition
<u>1^{ère} commission :</u>	<u>Membres :</u> LELEUX Romain (PS) POELART Freddy (PS)
<u>Présidents :</u> POZZONI Bruno KONDRE Delphine	CAPRON Elie (PS) GAUCHY Nathalie (PS) IALIPRETE Magali (PS) VEULEMANS René (PS)
<u>Compétences :</u>	SITA Giuseppe (PS)

Etat-civil, Personnel, Protocole Sports, Infrastructures, Folklore, Informatique, Tourisme	HOYAUX Maryse (PS) MBONGO BOKETSHU Mike (LES ENGAGES & UPManage) SAUVENIERE Ünal (LES ENGAGES & UPManage) ~~TAVERNA Calogero (MR)~~ ↳ PUISSANT Benjamin (MR) JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise (MR)
<u>2^e commission :</u> <u>Présidents :</u> GELAY David MINON Cathy <u>Compétences :</u> Culture, 3 ^{ème} âge, Communication, Développement économique, Commerce local Personne handicapée, Quartiers, Mouvements patriotiques, Culte et Laïcité, Emploi/Formation, Conseils participatifs du citoyen	<u>Membres :</u> DOGRU Nurdan (PS) FARNETI Anna-Rita (PS) IALIPRETE Magali (PS) LELEUX Romain (PS) LESCART Ronald (PS) R'YADI Régis (PS) SITA Giuseppe (PS) VEULEMANS René (PS) HOYAUX Jean-Michel (LES ENGAGES & UPManage) PETIT Patrick (LES ENGAGES & UPManage) LENAIN Camille (PS) BLONDEAU Philippe (MR)
<u>3^e commission :</u> <u>Présidente :</u> LEHEUT Emérence <u>Compétences :</u> Travaux, Urbanisme-logement, Environnement, Mobilité, Bien-être animal, Jumelage et «Manage la Nature et moi»	<u>Membres :</u> CAPRON Elie (PS) DOGRU Nurdan (PS) FARNETI Anna-Rita (PS) LESCART Ronald (PS) POELART Freddy (PS) R'YADI Régis (PS) SITA Giuseppe (PS) VEULEMANS René (PS) PETIT Patrick (LES ENGAGES & UPManage) SAUVENIERE Ünal (LES ENGAGES & UPManage) LENAIN Camille (PS) JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise (MR)
<u>4^e commission :</u> <u>Présidente :</u> D'HAUWER PINON Kim <u>Compétences :</u> Enseignement, Finances, Extrascolaire (Centres de vacances, Conseil communal des enfants) Petite enfance, Famille, Jeunesse, Santé et Plan de Cohésion sociale (P.C.S.)	<u>Membres :</u> CAPRON Elie (PS) DOGRU Nurdan (PS) FARNETI Anna-Rita (PS) GAUCHY Nathalie (PS) HOYAUX Maryse (PS) LELEUX Romain (PS) LESCART Ronald (PS) R'YADI Régis (PS) COTTON Annie (LES ENGAGES & UPManage) HOYAUX Jean-Michel (LES ENGAGES & UPManage) ~~TAVERNA Calogero (MR)~~ ↳ PUISSANT Benjamin (MR) BLONDEAU Philippe (MR)

5. Remplacement de Monsieur Calogero TAVERNA au sein du Conseil de police par son suppléant - Prise d'acte

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié et relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales organisées à Manage le 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 par laquelle Monsieur Calogero TAVERNA est installé en qualité de Conseil communal du groupe politique MR suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 par laquelle Monsieur Calogero TAVERNA est élu en qualité de membre effectif représentant le groupe politique MR de la Commune de Manage au sein du Conseil de police de la zone pluricommunale Manage - Seneffe - Morlanwelz - Chapelle-Lez-Herlaimont, dite de Mariemont ;

Vu la délibération du Collège provincial du Hainaut du 19 décembre 2024 validant l'élection des sept mandataires manageois, dont celle de Monsieur Calogero TAVERNA, au sein du Conseil de police de ladite zone pluricommunale de Mariemont ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone pluricommunale de Mariemont du 30 janvier 2025 par laquelle Monsieur Calogero TAVERNA est installé en qualité de Conseiller de police suite à sa prestation de serment ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2026 par laquelle cette assemblée acte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Calogero TAVERNA ;

Considérant que l'article 21 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, prévoit que, dans pareille situation, la perte de la qualité de Conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du Conseil de police ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Monsieur Calogero TAVERNA au sein de notre Conseil de police ;

Considérant que l'article 20 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, prévoit alors que le suppléant du Conseiller de police achève le mandat du membre auquel il succède ;

Considérant qu'en vertu de la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 précitée, Monsieur le Conseiller communal Philippe BLONDEAU a été désigné en qualité de premier suppléant de Monsieur Calogero TAVERNA auprès du Conseil de police de la zone pluricommunale de Mariemont ;

Considérant que Monsieur le Conseiller communal Philippe BLONDEAU accepte ce mandat de Conseiller de police ;

PREND ACTE

- de la déchéance de plein droit du mandat de Conseiller de Police de la zone pluricommunale de Mariemont de Monsieur Calogero TAVERNA suite à la perte de sa qualité de Conseiller communal ;
- du remplacement de l'intéressé, en qualité de Conseiller effectif de Police de la zone pluricommunale de Mariemont, par son premier suppléant, Monsieur le Conseiller communal Philippe BLONDEAU, dès la prestation de serment de ce dernier devant le Conseil de Police de ladite zone.

La présente délibération sera transmise pour suite voulue au Conseil de Police de la zone pluricommunale de Mariemont.

6. Remplacement de Monsieur Calogero TAVERNA par un Conseiller communal du groupe MR au sein des assemblées générales d'ORES Assets, d'IGRETEC et d'IMIO - Prise d'acte

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui précise que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale d'une intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 18 février 2025 par lesquelles cette assemblée prend acte des désignations de cinq Conseillers communaux au sein des différentes assemblées générales des intercommunales ORES Assets, IGRETEC et IMIO, à savoir trois du groupe PS, un du groupe LES ENGAGES & UPManage et un du groupe MR en la personne de Monsieur Calogero TAVERNA pour cette dernière formation politique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2026 par laquelle cette assemblée acte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Calogero TAVERNA ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Monsieur Calogero TAVERNA par un(e) Conseiller(ère) communal(e) du groupe MR au sein des assemblées générales des intercommunales ORES Assets, IGRETEC et IMIO ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment son article 36 bis précisant entre autres que, dans le cadre d'une telle désignation de représentants communaux en séance publique :

- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande ;
- lorsqu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations ;

Vu la candidature introduite à ce titre par le groupe MR le 7 mai 2026, désignant Monsieur le Conseiller communal Benjamin PUISSANT en qualité de délégué communal au sein des assemblées générales des intercommunales ORES Assets, IGRETEC et IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets dont la dernière modification a été publiée au Moniteur belge le 19 juin 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC dont la dernière modification a été publiée au Moniteur belge le 5 décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO dont la dernière modification a été publiée au Moniteur belge le 7 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2026 visant à inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal ;

PREND ACTE de la désignation, en qualité de délégué communal au sein des assemblées générales des intercommunales ORES Assets, IGRETEC et IMIO, de Monsieur le Conseiller communal du groupe MR Benjamin PUISSANT, en remplacement de Monsieur Calogero TAVERNA.

7. Remplacement de Monsieur Calogero TAVERNA par un délégué communal du groupe MR au sein de l'asbl Antenne Centre Télévision - Prise d'acte

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (dite «*loi du Pacte culturel*»), notamment son article 9 précisant que les représentants communaux au sein des asbl relevant du champ d'application du Pacte culturel sont désignés à la proportionnelle des groupes politiques présents au sein du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-34 §2 issu de la section 3, chapitre 2, titre 2, livre 1, partie 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre et qu'il peut également retirer ces mandats ;

Vu l'article L1234-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la non-application de son chapitre 4, Titre 3, Livre 2 aux asbl dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique telle que celles relevant du Pacte culturel précité ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment son article 36 bis précisant entre autres que, dans le cadre d'une telle désignation de représentants communaux en séance publique :

- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande ;
- lorsqu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations ;

Vu les statuts de l'asbl Antenne Centre Télévision publiés au Moniteur belge le 29 février 2024, notamment leur article 3, point 2a, précisant qu'au sein de chaque représentation communale des différentes villes et communes associées, les différentes tendances politiques démocratiques sont réparties selon la clé D'Hondt mise en place dans les matières culturelles, sous la restriction qu'une même tendance ne peut occuper plus de la moitié des mandats ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2025 par laquelle cette assemblée prend acte de la désignation de ses trois délégués communaux au sein de l'assemblée générale d'Antenne Centre Télévision, à savoir un du groupe PS, un du groupe LES ENGAGÉS & UPManage et un du groupe MR en la personne de Madame Ophélie PARDON pour cette dernière formation politique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2025 désignant Monsieur Calogero TAVERNA afin de remplacer Madame Ophélie PARDON au sein de l'assemblée générale de l'asbl Antenne Centre Télévision ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2026 par laquelle cette assemblée acte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Calogero TAVERNA ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Monsieur Calogero TAVERNA par un autre délégué du groupe MR manageois au sein de l'assemblée générale d'Antenne Centre Télévision ;

Considérant que, pour ce délégué remplaçant, la qualité de citoyen manageois est requise par l'asbl Antenne Centre Télévision, tandis que celle, supplémentaire, de Conseiller communal est facultative bien que recommandée ;

Considérant que Monsieur Calogero TAVERNA siégeait également en qualité d'administrateur d'Antenne Centre Télévision depuis le 30 juin 2025, bien que cette désignation relève exclusivement de la compétence de l'assemblée générale de cette asbl et non du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a donc également lieu de désigner le remplaçant de Monsieur Calogero TAVERNA en qualité de délégué communal du groupe MR manageois en tenant compte des conditions à réunir afin que ce mandat reste compatible avec les fonctions d'administrateur au sein de l'asbl Antenne Centre Télévision ;

Considérant qu'à ce titre, le Décret du ministère de la Communauté française du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et de partage de vidéos prévoit, en son article 3.2.3-1, qu'un tel administrateur ne peut être membre du Parlement européen, du Sénat, de la Chambre des représentants, du Parlement de la Région wallonne, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

du Parlement de la Communauté française, de la Commission européenne, du Gouvernement fédéral, d'un gouvernement régional ou communautaire, d'un Collège provincial ou d'un Collège communal ;
 Considérant que ce même Décret précise en son article 3.2.3-3 qu'un tel administrateur ne peut être désigné s'il exerce un mandat, une fonction ou un emploi au sein d'un éditeur de services, d'un distributeur de services, d'un opérateur de réseau, d'un organe de presse écrite ou d'une société de droit privé ou de droit public qui a pour objet une activité similaire pour autant que ce mandat, cette fonction ou cet emploi soit susceptible de provoquer un conflit d'intérêts avec ceux du média de proximité concerné ;

Considérant que les statuts de ladite asbl ne mentionnent pas ces conditions mais précisent en leur article 5, section première, que ses administrateurs sont désignés parmi les membres de son assemblée générale ;

Considérant que ladite asbl, par son courrier du 31 janvier 2025 relatif à la constitution de ses instances, précise que ses administrateurs sont élus par son assemblée générale sur base de désignations préalablement formulées par les partis politiques représentant le secteur public ;

Vu la candidature introduite à ce titre par le groupe MR le 7 mai 2026, désignant Monsieur le Conseiller communal Benjamin PUISSANT en qualité de délégué au sein de l'assemblée générale et de candidat au conseil d'administration de l'asbl Antenne Centre Télévision ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2026 visant à inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal ;

PREND ACTE de la désignation de Monsieur le Conseiller communal Benjamin PUISSANT afin de représenter le groupe MR manageois en qualité de délégué communal au sein de l'assemblée générale et de candidat au conseil d'administration de l'asbl Antenne Centre Télévision.

DIRECTION GENERALE

8. Intercommunale IMIO - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 02/06/2026 - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMIO;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du premier semestre de l'intercommunale IMIO aura lieu ce 02/06/2026 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'à défaut de la présence effective lors de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la Commune, pour autant que celle-ci ait été représentée lors de l'assemblée générale précédente, l'intercommunale tient alors compte des délibérations adoptées par le Conseil communal pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 02/06/2026 est le suivant :

1. *Présentation du rapport d'activités 2025 ;*
2. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;*
3. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
4. *Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;*
5. *Décharge aux administrateurs ;*
6. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
7. *Notification - Délégations du Conseil d'administration ;*
8. *Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;*

Vu la décision du Collège communal du 13/04/2026 visant à inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 02/06/2026, à savoir :

1. *Présentation du rapport d'activités 2025 ;*
2. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;*
3. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
4. *Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;*
5. *Décharge aux administrateurs ;*
6. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
7. *Notification - Délégations du Conseil d'administration ;*
8. *Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;*

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

9. Motion introduite par le groupe PS concernant la réforme structurante de l'accompagnement des chercheurs d'emploi et plus particulièrement la disparition des Agences Locales pour l'Emploi - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Considérant que les antennes locales de mise à l'emploi jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en particulier les publics les plus fragilisés ;

Considérant que leur présence de proximité garantit un accès facilité aux services publics, réduit les obstacles administratifs et favorise un accompagnement personnalisé ;

Considérant que la fermeture de ces antennes entraînerait un éloignement des services, une diminution de l'accompagnement et un risque accru de décrochage pour de nombreux citoyens ;

Considérant que les communes et les CPAS sont des partenaires essentiels dans les politiques d'insertion socioprofessionnelle et doivent pouvoir compter sur des relais locaux efficaces ;

Considérant que la mobilité limitée d'une partie importante des demandeurs d'emploi rend indispensable le maintien d'un service de proximité ;

Considérant que le point de contact de Manage est parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite et bénéficie d'un accès aisé compte tenu de la proximité de parking, contrairement au point de contact unique envisagé à proximité de Manage au sein de la Direction territoriale du Hainaut ;

Considérant que la fermeture des antennes locales aurait également un impact négatif sur le tissu socio-économique local ;

Considérant que la commune de Manage présente un profil socio-économique marqué par une économie locale dynamique, un tissu entrepreneurial diversifié et des politiques publiques structurées et proactives axées sur la cohésion sociale et l'inclusion ;

Considérant que Manage dispose d'un tissu économique solide, articulé autour de cinq parcs d'activité économiques regroupant des centaines d'entreprises actives dans des secteurs variés ;

Considérant que ces zones d'activités ont permis la création de plusieurs centaines d'emplois, renforçant le rôle de Manage comme pôle économique régional ;

Considérant le développement du zoning Manage Nord, visant à attirer des PME et industriels, notamment dans l'agroalimentaire et l'écoconstruction avec un potentiel de +/- 1000 emplois directs ;

Vu l'intérêt communal quant à la préservation d'un point de contact sur son territoire ;

DECIDE par 17 oui, 1 non et 7 abstentions :

Article 1 : d'exprimer son opposition ferme à la fermeture des antennes locales de mise à l'emploi et affirmer l'importance du partenariat local entre les communes, les CPAS, les opérateurs de formation et les services de l'emploi ;

Article 2 : de demander au Gouvernement compétent de renoncer à cette décision et de garantir le maintien d'un service public de l'emploi accessible, humain et de proximité ;

Article 3 : de s'engager à soutenir toutes les initiatives visant à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur le territoire communal ;

Article 4 : de mandater le Collège communal de transmettre la présente motion au Gouvernement, aux parlementaires concernés, ainsi qu'aux directions régionales du service public de l'emploi.

COMPTABILITE

10. Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2026 - Arrêt - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2026 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DÉCIDE par 17 oui et 8 abstentions :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	36.726.090,85	5.615.510,34
Dépenses totales exercice proprement dit	36.676.043,37	5.829.500,17
Boni / Mali exercice proprement dit	50.047,48	-213.989,83
Recettes exercices antérieurs	7.649.690,52	110.000,00
Dépenses exercices antérieurs	1.126.469,25	738.902,14
Prélèvements en recettes	0,00	1.268.031,43
Prélèvements en dépenses	0,00	425.139,46
Recettes globales	44.375.781,37	6.993.541,77
Dépenses globales	37.802.512,62	6.993.541,77
Boni / Mali global	6.573.268,75	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées.

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	6.201.870,88	16/12/2025
Fabriques d'église		
F.e. Saint Jean-Baptiste (bellect.).	25.609,05	28/10/2025
F.e. Nd. 7 Douleurs (longtain,bh.).	0,00	
F.e. Saint Hubert (hspaul - L.l.).	2.000,00	30/09/2025
F.e. Sainte Barbe.	56.305,58	30/09/2025
F.e. Saint Pierre.	52.019,42	30/09/2025
F.e. Saint Jean-Baptiste (b.h.).	81.635,82	30/09/2025
F.e. Saint Gilles.	39.437,30	30/09/2025
F.e. Saintes Catherine _ Philomene.	44.678,53	30/09/2025
Contributions Dans Les Charges De Fonctionnement.	0,00	
Zone de Police	3.257.072,99	16/12/2025
Zone de Secours	537.226,16	23/03/2026

3. Budget participatif : oui/~~non~~

Articles 76327/33208-02 et 76327/33209-02

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

11. Comptes 2025 – Arrêt – Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement » ;

Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

- 125 % pour le ratio du volume de la dette ;
- 17,5 % pour le ratio des charges financières. »

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 22 oui et 3 abstentions :

Art 1er :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	86.989.894,30 €	86.989.894,30 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	33.291.328,85 €	35.977.224,65 €	2.685.895,80 €
Résultat d'exploitation (1)	39.919.593,39 €	39.780.724,70 €	-138.868,69 €
Résultat exceptionnel (2)	2.258.849,44 €	2.573.585,08 €	314.735,64 €
Résultat de l'exercice (1+2)	42.178.442,83 €	42.354.309,78 €	175.866,95 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	47.087.332,94 €	11.112.372,64 €
Non Valeurs (2)	91.756,57 €	0,00 €
Engagements (3)	38.004.847,77 €	30.556.896,76 €
Imputations (4)	37.188.006,52 €	5.554.399,89 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	8.990.728,60 €	-19.444.524,12 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	9.807.569,85 €	5.557.972,75 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

12. Rapport du Directeur financier sur sa mission de remise d'avis - Prise d'acte

Le Conseil communal, siégeant publiquement, prend acte du rapport du Directeur financier sur sa mission de remise d'avis.

13. Fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène - Compte 2025 - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

DECIDE à l'unanimité de reporter ce point à sa séance du 23/06/2026 en raison des remarques de l'évêché à incorporer dans le projet de délibération.

14. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt - Compte 2025 - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321,9° ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux procédures à suivre et aux pièces justificatives ;

Considérant que les actes (budgets, comptes, modifications budgétaires) adoptés par les Fabriques d'églises à partir du 1er janvier 2015 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation des Conseils communaux ;

Vu le compte de l'exercice 2025 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Bellecourt, réceptionné le 24 avril 2026 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai reçu le 11 mai 2026 avec les remarques suivantes :

"En conformité avec l'article L 3162-1 du CDLD et des articles 1et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve ce compte pour l'année 2025, arrêté par le conseil de fabrique d'église en séance du 21/04/2026.

Sous réserve des modifications suivantes :

D53 : afin d'équilibrer l'extraordinaire, les 31900 € sont replacés en d53 au compte 2025 et seront replacés en 2026 sans écriture au compte. D10 ; D06c : en l'absence de justificatif, ces dépenses sont placées en D50n

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D53 :31900€ ; D06c : 0 ; D10 : 0 ; D50n : 106,29€"

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il a été nécessaire de procéder aux ajustements des postes suivants :

D53	0€	31.900€
-----	----	---------

Considérant qu'il y a lieu de rejeter les dépenses placées en D50n par l'Evêché de Tournai, en l'absence de pièces justificatives, comme suit :

	Montant présenté par la F.E. Saint Jean- Baptiste Bellecourt	Montant approuvé par l'Evêché de Tournai	Montant approuvé par le Conseil Communal
D50n	65€	106,29€	65€

Considérant que la dépense de 65,00 euros inscrite au poste de dépenses ordinaires D50N n'était pas prévue au Budget 2025 et qu'il est utile de rappeler qu'une modification budgétaire aurait dû être introduite ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DECIDE par 18 oui, 2 non et 5 abstentions :

Article unique : de réformer le compte de l'exercice 2025 tel que présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Bellecourt et de l'arrêter aux chiffres suivants :

	Compte présenté par la F.E. Saint Jean- Baptiste Bellecourt	Compte approuvé par l'Evêché de Tournai	Compte approuvé par le Conseil Communal
Recettes ordinaires	33.150,09	33.150,09	33.150,09

Recettes extraordinaires	75.914,43	75.914,43	75.914,43
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.801,68	3.760,39	3.760,39
Dépenses ordinaires	24.422,86	24.464,15	24.422,86
Dépenses extraordinaires	0,00	31.900,00	31.900,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	109.064,52	109.064,52	109.064,52
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	28.224,54	60.124,54	60.083,25
EXCEDENT	80.839,98	48.939,98	48.981,27

15. Fabrique d'église Saint Gilles à Fayt-lez-Manage - Compte 2025 - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,
DECIDE à l'unanimité de reporter ce point à sa séance du 23/06/2026 en raison de l'absence de réception de l'avis de l'évêché.

16. Fabrique d'église Sainte Barbe à Manage - Compte 2025 - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321,9° ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les Fabriques d'église ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux procédures à suivre et aux pièces justificatives ;
Considérant que les actes (budgets, comptes, modifications budgétaires) adoptés par les Fabriques d'églises à partir du 1er janvier 2015 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation des Conseils communaux ;
Vu le compte de l'exercice 2025 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Barbe à Manage, réceptionné le 20 avril 2026 ;
Vu l'avis de l'Evêché de Tournai reçu le 18 mai 2026, sans remarques ;
Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier ;
Considérant que les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire, il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question ;
Considérant que la dépense inscrite au poste D50N est nettement supérieure au montant inscrit au budget, mais que l'ensemble des crédits disponibles sont suffisants ;
Considérant qu'un ajustement interne aurait pu pallier cet excédent d'utilisation de crédit sur l'article susmentionné ;
Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;
DECIDE par 18 oui, 2 non et 5 abstentions :

Article unique : d'approuver le compte de l'exercice 2025 présenté par la Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage.

DIVISION TRAVAUX

17. Marché de services - Missions d'auteur de projet , de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'aménagement et à l'égouttage de la rue de Binche – In House : recours aux services de l'intercommunale IDEA - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Manage est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la Commune a le souhait de procéder aux études relatives à l'amélioration de l'égouttage de la rue de Binche ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/05/2026 par laquelle il décide:

- de recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'aménagement et à l'égouttage de la rue de Binche,
- de solliciter, sur base de la théorie du contrôle « In house », une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA ;

Vu l'offre reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que cette offre répond aux attentes de la commune et s'élève à un montant de 290.439,83 € HTVA ;

Considérant que cette offre comprend la mission d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relative à l'aménagement et à l'égouttage de la rue de Binche ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense doivent être inscrits en modification budgétaire à l'article 421/731-60 du budget - n° de projet 20260064 - service extraordinaire - Ex. 2026 ;

Considérant l'avis du Directeur financier, sollicité en date du 12/05/2026 et rendu en date du 12/05/2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er} : d'attribuer à l'intercommunale IDEA la mission d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relative à l'aménagement et à l'égouttage de la rue de Binche.

Art. 2 : de notifier la désignation à l'adjudicataire.

MOBILITE

18. Projet d'arrêté ministériel – Route régionale N27, Grand Rue, carrefour avec Avenue de Scailmont et Avenue de Haussy – Régulation de la circulation - Avis-Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/76 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le flux de circulation en provenance de l'Avenue de Scailmont et de l'Avenue de Haussy vers la Route régionale N27 (Grand Rue) est régulé par une signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant le projet d'arrêté ministériel soumis par le Service Public de Wallonie visant à réguler la circulation le long de la voirie régionale N27 (Grand Rue) à l'intersection de l'Avenue de Scailmont et de l'Avenue de Haussy conformément au plan TR5.N27.B3-69C ;

Considérant que le plan TR5.N27.B3-69C vise à prioriser le flux de circulation empruntant voirie régionale N27 (Grand Rue) ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 13/04/2026 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel visant réguler la circulation le long de la voirie régionale N27 (Grand Rue) à l'intersection de l'Avenue de Scailmont et de l'Avenue de Haussy conformément au plan TR5.N27.B3-69C.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h35 et prononce le huis-clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Moïra FRANÇOIS

Bruno POZZONI